

CONTRAT DE TRAVAIL DOMESTIQUE

Entre l'employeur :

Nom et prénom :
 La société/l'association (raison sociale)
 Représenté(e) par (nom et qualité)
 Domicile (ou siège social) – Rue N°
 Code postal : Localité :

Et le travailleur :

Nom et prénom :
 Domicile – Rue N°
 Code postal : Localité :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Engagement

L'employeur engage le travailleur domestique en qualité de
 à partir du / / :

☐ Pour une durée indéterminée
☐ Pour une durée déterminée, jusqu'au / /

Article 2 - Durée des prestations

La durée du travail est fixée à heures/semaine, réparties comme suit :

LUNDI	De		H		à		H		et de		H		à		H		=		H
MARDI	De		H		à		H		et de		H		à		H		=		H
MERCREDI	De		H		à		H		et de		H		à		H		=		H
JEUDI	De		H		à		H		et de		H		à		H		=		H
VENDREDI	De		H		à		H		et de		H		à		H		=		H
SAMEDI	De		H		à		H		et de		H		à		H		=		H
DIMANCHE	De		H		à		H		et de		H		à		H		=		H

Article 3 - Lieu de travail

Les prestations du travailleur domestique sont effectuées au(x) lieu(x) suivant(s) :

Article 4 - Rémunération

La rémunération brute est fixée à € par heure/jour/semaine/mois¹.

La rémunération en nature est évaluée comme suit :

- Logement :€
- Nourriture :€
- Autres :€

Ces avantages sont / ne sont pas² compris dans la rémunération fixée ci-avant.

Il est convenu expressément que toute autre rémunération ou gratification que l'employeur pourrait accorder exceptionnellement ou périodiquement au travailleur, au-delà de la rémunération telle que définie ci-dessus, constituera, sauf disposition contraire, une libéralité et ne saurait dès lors créer un droit futur quelconque.

Article 5 - Rupture

Les modalités de rupture du contrat à respecter sont celles déterminées par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Chacune des parties peut rompre le présent contrat sans indemnité ni préavis pour motif grave. L'article 35 de la loi précitée du 3 juillet 1978 est applicable aux modalités de cette rupture.

Lors de la résiliation du contrat de travail, la partie logement sera en tout cas libérée au moment de la fin définitive du contrat.

Les contestations portant sur cette matière seront soumises au juge de paix du domicile de l'employeur.

Article 6 - Confidentialité

Tant au cours du contrat qu'après sa cessation, le travailleur s'abstiendra scrupuleusement d'obtenir, d'utiliser ou de divulguer les secrets de fabrication ou d'affaires ainsi que le secret de toute affaire à caractère personnel ou confidentiel dont il aura connaissance dans l'exercice de son activité professionnelle. Il veillera scrupuleusement à ne prendre aucune attitude qui puisse nuire à la réputation ou aux intérêts de son employeur et des utilisateurs.

Article 7 - Dispositions particulières

Il est en outre convenu ce qui suit :

Pour le surplus, les parties conviennent de s'en référer à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. Le travailleur domestique reconnaît avoir reçu une copie signée du présent contrat.

Fait en double exemplaire à , le / /

(Signature)

(Signature)

**En qualité de représentant légal
ayant le pouvoir d'engager l'employeur**

Le travailleur

En aucun cas, le Secrétariat social UCM ne peut être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de ce contrat.
Date de dernière mise à jour : 09/2026.

¹ Biffer les mentions inutiles

² Biffer la mention inutile.